

Circulaire

Générale

colonial

Circulaire n° 08-318-1923 (Circulaire ministérielle colonies) n° 984 B du 17 avril 1923, relative aux études de droites employés de greffe et des clerc d'avoués,

n° 08-318-1923

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
17 avril 1923

Numéro JO
n° 318 du 31/05/1923

Date du numéro
31 mai 1923

TEXTE INTÉGRAL

Le Ministre des Colonies, à Messieurs les Gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies, les Cominissaires de :a République française au Togo et au Cameroun. J'ai l'honneur de vous faire connaitre que par leltre du 26 mars dernier, AL le Ministre de l'instruction publ que e tdes Beaux Arts m'a informé qu'il a décidé de faire bénéficier les employés de greffes et les clercs d'avoués, résidant aux colônies, des dispositions de la circulaire du 28 décembre1888 , relative aux examens de droit des lonchonnaires colotiaux. Je vous serais obligé de vouloir bien donner à cette décision la publicité nécessaire, Il est entendu que cette mesure ne s'étend pas aux colonies de la Martinique et de l'Inde, pourvues d'une école de Droit,

L'Inspecteur d'Académie de Paris,Inspecteur-conseil de l'Instruction publiqueau Ministère des colonies,